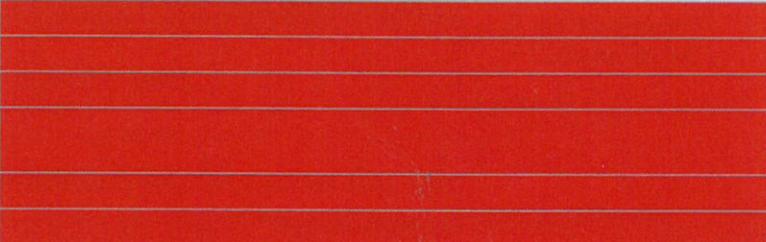
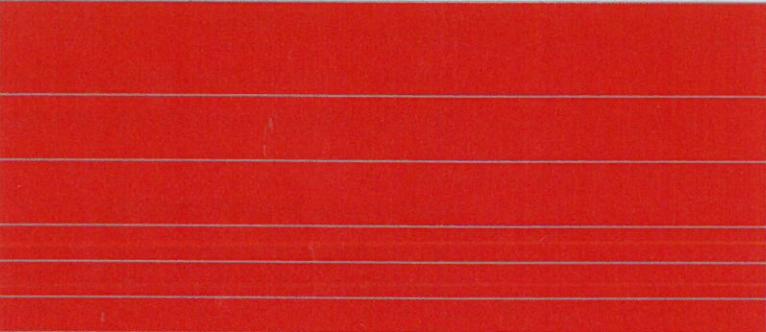
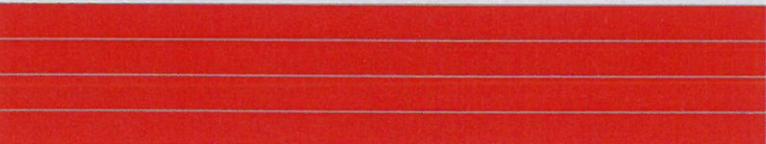


Ap

Secteur agricole d'intérêt paysager à protéger

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS		
 Autorisé	 Autorisé sous condition	 Interdit
La reconstruction à l'identique après sinistre, les affouillements et exaucements du sol sont autorisés		
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole	Extensions et annexes des bâtiments existants nécessaires à l'exploitation agricole y compris celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.	
Exploitation forestière		
Habitation		
Logement	Extensions ou annexes (zone d'implantation, hauteur, emprise, densité) Les changements de destination et aménagements sur les bâtiments spécifiquement désignés	
Hébergement	Extensions ou annexes de petites dimensions (Ref R421 CU)	
Commerce et activités de service		
Artisanat et commerce de détail		
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées		
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Équipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		
Industrie		
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'exposition		
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE		Non réglementée